

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

# DECISION DU MAIRE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 17 FEV. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

## OBJET : AVENANTS – PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE CHAPONNAY

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas VARIGNY, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Vu la décision 2022-061 du 5 décembre 2022, portant l'attribution des marchés d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux,

Vu le marché du lot n°1 (mairie, bibliothèque, club soleil d'automne, ancienne salle des fêtes) attribué à l'entreprise CONCEPT 3P (69100 VILLEURBANNE),

Vu le marché du lot n°2 (école élémentaire, centre de loisirs -pôle ados, sales d'activités dans l'ancienne école maternelle, restaurant de l'école élémentaire, restaurant de l'école maternelle) attribué à l'entreprise CONCEPT 3P (69100 VILLEURBANNE)

Vu le marché du lot n°3 (espace Alain Groléas, espace Jean Gabin, salle associative Gonnet, centre aéré l'Orée des Champs (anciens et nouveaux bâtiments), vestiaires et locaux annexes du stade de rugby Robert Crépieux) attribué à l'entreprise CONCEPT 3P (69100 VILLEUBANNE),

Considérant la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Avenant n°1 : - Lot n° 1 prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025
- Avenant n°1 : - Lot n° 2 prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025
- Avenant n°1 : - Lot n° 3 prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025

### DECIDE

Article 1 : La conclusion des trois avenants aux marchés d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, comme suit :

- Avenant n°1 : - Lot n° 1 prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025
- Avenant n°1 : - Lot n° 2 prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025
- Avenant n°1 : - Lot n° 3 prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025

Article 2 : Le destinataire de la présente décision, s'il le désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le responsable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise à la préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée aux entreprises.

CHAPONNAY, le 17/02/2025,

Le Maire,  
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire,  
En Préfecture, le 17/02/2025  
Et de la Publication, le 17/02/2025